

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de départs et
retours de bus.

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera bloqué sur la moitié du parking de l'Esplanade Alain Faugaret (les deux entrées proches du feu tricolore) :

- Lundi 20 juillet 2026 de 7 heures 30 à 11 heures
- Vendredi 24 juillet 2026 de 14 heures à 18 heures
- Lundi 27 juillet 2026 de 7 heures 30 à 11 heures
- Vendredi 31 juillet 2026 de 14 heures à 18 heures

Article 2 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

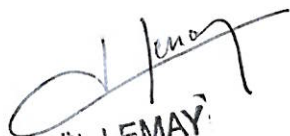
Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 4 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
Le Conseiller délégué,

Fait à Wattrelos, le 07 juillet 2026



GUY-NOËL LEMAY